

## UN ESPACE PERSONNEL

La mairie de Talmont-Saint-Hilaire met à votre disposition un outil sécurisé qui vous permet de dématérialiser toutes vos démarches «taxe de séjour» :

- Calcul simple de vos taxes de séjour,
- Tableau de bord des actions à faire,
- Transmission de vos déclarations,
- Historique de vos précédentes déclarations,
- Reversement en ligne,
- Modifications de vos informations personnelles et / ou de vos logements,
- Documents utiles en téléchargement,
- Statistiques personnelles.

Réalisation 3D Ouest 03/2022

## LA TAXE DE SÉJOUR

C'est une ressource perçue par les collectivités locales qui permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection des espaces naturels. Elle est régie par le code général des collectivités territoriales.

Elle concerne tous les hébergements loués pour de courtes durées, professionnels ou non.



## CONTACT

**NATHALIE FAVREAU**  
[compta@talmontsainthilaire.fr](mailto:compta@talmontsainthilaire.fr)  
**02 51 90 67 40**

# TAXE DE SÉJOUR

**SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES**

# 1 CONNEXION



<https://taxe.3douest.com/talmontsainthilaire.php>

## VOUS AVEZ REÇU UN MAIL D'INVITATION

SE CONNECTER



PREMIERE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIÉ ?

*Vous recevez un mail contenant un lien pour créer votre mot de passe.*

## PAS ENCORE DE COMPTE

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE



*Après validation vous recevrez par mail un lien pour créer votre mot de passe.*

# 2 DÉCLARATION

## VOUS LOUEZ EN DIRECT



Saisie manuelle  
du registre

*Vous percevez et déclarez la taxe de séjour.  
Le montant de taxe de séjour à reverser se calcule.*

## VOUS LOUEZ PAR UN TIERS



Location  
via tiers  
collecteurs

*La taxe de séjour est collectée pour vous. Vous indiquez les périodes commercialisées par un tiers.  
Une déclaration à 0 € s'enregistre.*

## VOUS N'AVEZ PAS LOUÉ



Je n'ai pas  
loué

*Pour une longue période sans location.  
Une déclaration à 0 € s'enregistre.*

**Validez vos déclarations, y compris celles à 0 €, en fin de période**

# 3 REVERSEMENT

COLLECTE	REVERSEMENT
1 <sup>er</sup> janvier - 30 juin	à partir du 1 <sup>er</sup> juillet et jusqu'au 1 <sup>er</sup> août
1 <sup>er</sup> juillet - 30 septembre	à partir du 1 <sup>er</sup> octobre et jusqu'au 1 <sup>er</sup> novembre
1 <sup>er</sup> octobre - 31 décembre	à partir du 1 <sup>er</sup> janvier et jusqu'au 15 janvier N+1

- **carte bancaire ou prélèvement unique** dans votre espace en ligne, dès validation de toutes vos déclarations
- **virement** (référence : paiement TS + nom)
- **chèque**  
ordre : régie taxe de séjour  
Mairie de Talmont Saint-Hilaire  
3 rue de l'hôtel de Ville  
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE